



# Statuts Le Square Structure parascolaire

## Chapitre I

### ***Nom et but***

#### ARTICLE PREMIER

Sous la raison sociale de « Le Square », il existe à Neuchâtel une Association parascolaire fondée en 2011 (anciennement nommée IBANDA-PARA), permettant l'accueil des enfants en dehors des périodes scolaires, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association « Le Square » est une association indépendante en droit et en fait de l'Association « IBANDA-PRESCOLAIRE » et de l'Association « IBANDA ».

#### ARTICLE 2

L'Association a pour but d'offrir à ses membres un espace d'accueil parascolaire.

#### ARTICLE 3

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle, les engagements de l'Association n'étant garanti que par son avoir.

## CHAPITRE II

### ***Membres et ressources***

#### ARTICLE 4

Toute personne dont l'enfant est inscrit à « Le Square » peut présenter une demande d'admission comme membre de « Le Square » au Comité. L'admission d'un membre est ratifiée par le Comité.

La demande d'admission par les personnes dont un enfant est inscrit à « Le Square » comme membre de l'association est purement facultative. Elle n'engendre aucun avantage par rapport aux parents non membres.

## ARTICLE 5

Les ressources de l'Association consistent en cotisations, subventions et dons.

Une cotisation de 80.- par famille est due au début de chaque nouvelle année scolaire. En cas d'inscription en cours d'année scolaire, cette cotisation est également due.

## CHAPITRE III

### ***Organes de l'Association***

## ARTICLE 6

Les organes de l'Association sont :

1. Le Comité
2. L'Assemblée générale

### **Le Comité**

## ARTICLE 7

L'Association est administrée par un Comité composé d'un minimum de trois membres rééligibles, nommés par l'Assemblée générale, avec un-e Président-e.

L'Assemblée nomme, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour des membres présents, le-la Président-e, puis les autres membres du Comité.

## ARTICLE 8

Le Comité fixe la date des Assemblées générales et convoque ses membres.

Il assure également la gestion financière des affaires courantes de « Le Square » et confie le contrôle de la gestion financière à une fiduciaire.

Le Comité nomme également le-la Directeur-trice qui est notamment chargé-e de la gestion administrative et pédagogique de « Le Square ».

## **L'Assemblée générale**

### ARTICLE 9

L'Assemblée générale se réunit une fois par an.

L'Association se réunit en Assemblée extraordinaire chaque fois que le Comité le juge nécessaire ou sur demande d'un cinquième des membres au moins.

### ARTICLE 10

Les convocations aux Assemblées, portant l'ordre du jour, sont envoyées au moins 10 jours à l'avance par courriel.

### ARTICLE 11

Toute décision prise par une Assemblée régulièrement convoquée est valable quel que soit le nombre des membres présents, sous réserve des dispositions prévues à l'art. 13. Un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre.

### ARTICLE 12

Les votations ont lieu à main levée. Le-la Président-e ne vote pas. En cas d'égalité de voix, le-la Président-e départage le vote.

## CHAPITRE IV

### ***Dissolution de l'Association & Modification des statuts***

### ARTICLE 13

La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

Toute modification des statuts est votée à la majorité des deux tiers des membres présents, par une Assemblée générale, à condition que cet objet figure à l'ordre du jour.

### ARTICLE 14

En cas de dissolution, l'Assemblée décide de l'affectation de l'avoir social dans le respect des buts de l'Association.

## CHAPITRE V

### ***Dispositions finales***

#### ARTICLE 15

Le Comité est chargé de veiller à l'application des présents statuts ; il se prononce sur tous les cas non prévus.

#### ARTICLE 16

Les présents statuts remplacent ceux adoptés le 23 mai par l'Assemblée constitutive et modifiés par les Assemblées générales du 21 février 2014, du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et du 25 avril 2017. Ils sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale du 30 juin 2017.

#### **Au nom du Comité :**

La co-Présidente :

*Chloé Maquelin*

.....

La co-Présidente :

*Margot Santirso Carceler*

.....